

6 octobre 2017

Journée Nationale des Aidants familiaux

Nos revendications pour les aidants familiaux

Les 8.3 millions aidants familiaux et proches aidants, par l'appui qu'ils apportent aux personnes âgées, aux personnes malades, aux personnes en situation de handicap sont des maillons incontournables du lien social et de l'accompagnement. Parce qu'être aidant est rarement un choix, le Collectif inter associatif des aidants familiaux publie aujourd'hui des revendications aux pouvoirs publics pour améliorer leur situation.

Nos revendications portent principalement sur :

1 – La formation et l'information

La mise en place d'une information claire et accessible permettant à l'aidant de connaître ses droits et ses possibilités d'aides. Il doit pouvoir également, quel que soit son lieu de résidence, recevoir l'aide nécessaire à ses démarches et connaître les dispositifs de proximité existants.

2- La santé de l'aidant, son soutien physique et moral

Le CIAAF revendique, pour tous les aidants, la prise en charge à 100% d'un bilan de santé annuel et l'accès gratuit à un soutien moral et/ou psychologique.

3- La prise en compte de l'urgence, la suppléance et le répit

De véritables relais doivent pouvoir être identifiés. Des offres de suppléances et de répit doivent pouvoir être proposées à tous les aidants familiaux.

4- Les ressources et les droits sociaux

Le CIAAF revendique la prise en compte d'une véritable conciliation charge d'aidant / vie professionnelle pour les aidants salariés. La mise en place du congé d'aidant depuis janvier 2017 est une véritable avancée, que nous avons déjà soulignée, mais il faut aller plus loin et prévoir son indemnisation.

Il demande aussi une meilleure prise en compte du rôle d'aidant pour la retraite (harmonisation des droits en matière de majoration de durée d'assurance ; majoration portée à un minimum de 16 trimestres ; retraite sur la base d'un temps plein pour tous les aidants familiaux et proches aidants qui, parce qu'ils viennent en aide à un proche, n'ont pu aller sur le marché du travail, ont dû passer à temps partiel, prendre un congé de proche aidant et/ou interrompre leur activité professionnelle.)

Si les aidants familiaux sont officiellement reconnus par la loi (2005 pour les aidants familiaux de personnes handicapées et 2015 pour les proches aidants de personnes âgées) les droits des aidants nécessitent d'être améliorés pour répondre à la réalité de leurs situations. L'aide qu'ils apportent dépasse la simple solidarité familiale, leur tâche est sous-évaluée et ses conséquences mal connues. Par ailleurs, une personne doit pouvoir choisir d'être l'aidant d'un proche et pouvoir choisir son degré d'implication, tout comme une personne doit pouvoir choisir par qui elle veut être aidée. C'est pourquoi le CIAAF demande le développement de services de proximité et de qualité.

Les membres du CIAAF :



www.ciaaf.fr

Contacts presse : Laure MONDET (UNAF) : 01 49 95 36 05 & Evelyne WEYMANN (APF) : 01 40 78 56 59

